

(1)

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1895.

Projet de loi relatif à la fabrication et à l'importation des alcools (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. TACK.

ART. 7.

Ajouter, après le § 4, litt. A, ce qui suit :

« L'exploitation agricole pourra comprendre des prés à concurrence du
» tiers des conteneances ».

P. TACK.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. GILLIAUX.

ART. 7.

Supprimer au litt. C du § 4 les mots : *sous la forme coopérative.*

ED. GILLIAUX,

L. THÉODOR.

III. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DE LANTSHEERE.

ART. 7.

Remplacer l'alinéa premier du littéra C par la disposition suivante :

Les Sociétés coopératives ayant pour objet l'exploitation d'une distillerie agricole.

Les cultivateurs seuls pourront en faire partie.

(Le surplus, comme à l'article.)

ART. 8.

Remplacer au § 4 les mots : *par des cultivateurs associés sous la forme coopérative*, par ceux : *par des sociétés coopératives de distillerie agricole.*

TH. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 101, }
Rapport, n° 259. } session de 1894-1895.
Amendements, n° 29, 36 et 42.